

Projet de modification loi sanitaire

Loi sanitaire du 14 décembre 1990 (RSJU 810.01)

Tableau comparatif

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
Art. 6b Vente de tabac aux mineurs	Art. 6b Vente de tabac aux personnes mineures	
La vente des produits du tabac aux mineurs est interdite.	La vente et la remise de produits du tabac, de cigarettes électroniques ou produits similaires aux personnes mineures est interdite.	<p>On entend par produit similaire un produit comparable par son contenu ou son mode de consommation à un produit du tabac ou à une cigarette électronique. Avec ce terme, la loi prévoit une solution pour les produits qui n'existent pas encore sur le marché à l'heure actuelle et qui n'entreraient pas dans les catégories produits du tabac ou encore de cigarettes électroniques.</p> <p>La vente est interdite mais aussi la remise à titre gratuit. Est également visée par l'interdiction la vente et la remise de ces produits à une personne majeure, s'il y a lieu de penser qu'il s'agit d'un moyen de contourner la limite d'âge prescrite, c'est-à-dire que la personne majeure s'en procure pour une personne mineure.</p>